



DECISION DU MAIRE N° 4_2024 DM
Acceptation d'indemnisation sinistre assurances

Le maire,

VU la délibération en date du 04 juillet 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le sinistre matériel survenu dans la journée du 19 mai 2023, lors du choc du véhicule de monsieur Philippe BARTHE contre une borne de la place de la mairie.

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la compagnie d'assurances, SMACL ASSURANCES,

DECIDE

Article 1

Il est accepté l'indemnité d'un montant de **3 648** euros TTC adressée par la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES

Article 2

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget de la commune.

Article 3

Le Maire et le Trésorier de gaillac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Rabastens, le 04 octobre 2024



Le Maire

Nicolas GERAUD